

## **23-12-12 Finances – Comptabilité**

Inscription de biens meubles en section d'investissement – Exercice 2023

Monsieur le Maire expose :

L'instruction n° 88-227 MO du 23 décembre 1983 avait précisé que le seuil au-dessous duquel les biens meubles sont comptabilisés en section de fonctionnement était de 1500 Francs toutes taxes comprises.

Ce seuil avait été porté à 4 000 Francs, montant unitaire toutes taxes comprises, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993 – instruction 92.132 MO du 23 octobre 1992.

L'arrêté du 26 octobre 2001, relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local, pris en application des articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifie les règles de comptabilisation des biens meubles de faible valeur. Le seuil au-dessus duquel ces biens sont comptabilisés en section d'investissement est de 4000 Francs et, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, de 500 Euros, valeur unitaire toutes taxes comprises. L'arrêté du 26 octobre 2001 définit la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Les biens meubles qui ne sont pas considérés comme des valeurs immobilisées par nature, d'un montant inférieur à 500 Euros, peuvent être inscrits en section d'investissement sur délibération expresse de l'Assemblée, sous réserve qu'ils revêtent un caractère de durabilité.

Les services ont procédé à l'acquisition des biens suivants que je vous propose d'inscrire en section d'investissement :

⇒ Meuleuse Hikoki CTM	à 142.80 € TTC l'unité
⇒ Batterie Lithium Alpha 260 CTM	à 432.00 € TTC l'unité
⇒ Lamier R4 63cm CTM	à 267.60 € TTC l'unité
⇒ 3 Radiateurs à bain d'huile EMA	à 49.90 € TTC l'unité
⇒ Bras de suspension écran ordinateur crèche	à 145.24 € TTC l'unité

Ces biens sont considérés comme des biens de faible valeur et seront sortis de l'inventaire au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'inscription en section d'investissement des biens ci-dessus.

**Ont signé au registre tous les membres présents**  
**Copie conforme**

**Le Maire,**  
**Christian SERVANT**

**A Saint-Priest en Jarez,**  
**Le 12 décembre 2023**

**La Secrétaire de séance**  
**Mireille PAPIN, 3<sup>e</sup> Adjointe**

# **Délibération** **du Conseil Municipal** **de Saint-Priest en Jarez**

## Séance du 11 décembre 2023

**23-12-12 Finances – Comptabilité**

Inscription de biens meubles en section d'investissement – Exercice 2023

Le Maire certifie :

1 - que la convocation de tous les Conseillers Municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée par extrait à la porte de la Mairie le lendemain ;

2 - Que le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 23 membres présents, à savoir :

Etaient présents :

MM. SERVANT Christian - BISACCIA Michèle - MOUNIER Rémy - PAPIN Mireille - PELLEGRIN Jacques - GEUSENS Christine - BRUNEAU Claude - REPELLINI Raymonde - ZAVROSA Gilbert - JOTHIE Marc - WOLFF Paule - SAHUC Jean-François - DI PAOLO Antonio - BOUGAULT Claude - COSSEY Michel - BLANCHARD Hubert - BAUDRY Michèle - CONVERT Pascale - ADAM Fabrice - SCHERRER Marie-Jeanne - GARBAY Isabelle - BARBE Sylvie - RODRIGUES SOUSA Hugo

Etaient absents et excusés :

MM. ACHARD Pierre - TALIA Christophe - JOLY Florence - LAFON Lise - MOURGUES Corinne - PUPIER Franck

Avaient donné procuration :

M. TALIA à M. DI PAOLO  
Mme LAFON à Mme PAPIN  
Mme MOURGUES à M. SERVANT

Etait secrétaire de séance :

Mme PAPIN

Publiée le :